

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-53 :

Convention cadre entre l'Eurométropole de Metz et ses Communes membres adhérentes au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain.Rapporteur : Monsieur Dominique STREBLYLe Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant création du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

CONSIDERANT la Conférence des Maires de Metz Métropole du 6 juillet 2023,

APPROUVE le projet de convention cadre entre Metz Métropole et ses communes membres adhérentes au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec toute commune de Metz Métropole ayant décidé d'être raccordée au CSU.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des ServicesPour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale
Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) METROPOLITAIN

Il est convenu entre :

D'une part,

Metz Métropole,
Représentée par son Président, François GROSDIDIER, dûment habilité aux fins
des présentes par délibération du bureau de Metz Métropole du 25 septembre 2023,
Ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole »

Et

D'autre Part,

La Commune de,
Représentée par,
dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du conseil municipal
du,
Ci-après désignée par les termes « la Commune »

Ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance (article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux.

Le CSU constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de l'Eurométropole que des communes concernées. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection, en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues).

Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un événement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, événements festifs, sportifs, culturels...).

Le projet de CSU métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics.

Afin de desservir et connecter les communes de l'Eurométropole et de mailler le territoire, il est prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de détailler les modalités d'adhésion au CSU, les rôles et responsabilités des parties, ainsi que le niveau d'intervention et les coûts afférents.

Article 2 : Organisation et fonctionnement du CSU

Le CSU est rattaché à la Direction « Territoire connecté et CSU » au sein de la Direction Générale Adjointe « Stratégie et Transitions écologique et numérique » de l'Eurométropole.

Il se situe à l'hôtel de Police municipale de Metz, rue Chambièrè.

Le CSU fonctionne 24h/24, 7j/7 et 365j/365.

Les images enregistrées feront l'objet d'une destruction automatique dans le délai arrêté par la commission préfectorale.

Le CSU tiendra à jour un registre de suivi des réquisitions judiciaires et veillera à la destruction des images enregistrées.

Article 3 : Relations entre l'Eurométropole, la Commune et les usagers

Rôles et responsabilités

Chaque partie restera responsable, vis à vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des parties relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

L'Eurométropole

L'Eurométropole est garante du bon fonctionnement 24/7/365 du service et des équipements centraux du CSU, ainsi que du réseau privé métropolitain de transmission de données, dit "dorsale".

Elle assure le pilotage des caméras, l'enregistrement des images et les extractions judiciaires. Elle gère les demandes d'accès à l'image. Elle est le garant du bon renvoi des images à l'Hôtel de Police nationale ou à la Gendarmerie nationale.

De manière générale, l'Eurométropole intervient en qualité de conseil auprès de la commune, tout au long de la vie du projet, notamment pour s'assurer de la compatibilité des matériels et logiciels en service et projetés, en vue de leur bonne intégration au CSU métropolitain. Une attention particulière sera portée sur la cybersécurité des dispositifs de vidéoprotection et la protection des données individuelles

La Commune

Il revient à la Commune :

- La définition du nombre de caméras et leurs lieux d'implantation sur le territoire de sa commune, en lien avec le référent Sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale,
- La sollicitation auprès du préfet des autorisations prévues par l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure pour l'installation d'un système de vidéoprotection,
- La mise en œuvre de la concertation et de l'information à destination des habitants et du cadre déontologique à mettre en place sur le territoire,
- L'acquisition, l'installation (y compris la capillarité du réseau, c'est-à-dire le lien entre le collecteur de données local et les caméras) et la maintenance des caméras, ainsi que les éventuelles demandes de financement (notamment subventions FIPD).

Modalités d'échanges entre l'Eurométropole et la Commune

Afin de faciliter la collaboration entre les Communes et le CSU, la Commune pourra nommer un référent CSU.

La définition d'objectifs partagés, un reporting régulier et des réunions techniques, dont les modalités seront à définir en commun, permettront d'optimiser ce travail partenarial.

Protection des libertés publiques et individuelles

Les mesures visant à assurer le respect de la réglementation, de la protection de la vie privée et des libertés publiques et individuelles sont retracées au sein du règlement intérieur du CSU.

Relations avec les usagers

Information des usagers

Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéo protection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

A ce titre, la Commune :

- Tient à la disposition du public, selon ses propres modalités, la liste des lieux placés sous vidéoprotection,
- Met en œuvre la signalisation, en conformité avec les prescriptions de la commission préfectorale de vidéoprotection.

Droit d'accès aux images les concernant

Conformément au Code de Sécurité intérieure, toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du système de vidéoprotection métropolitain afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

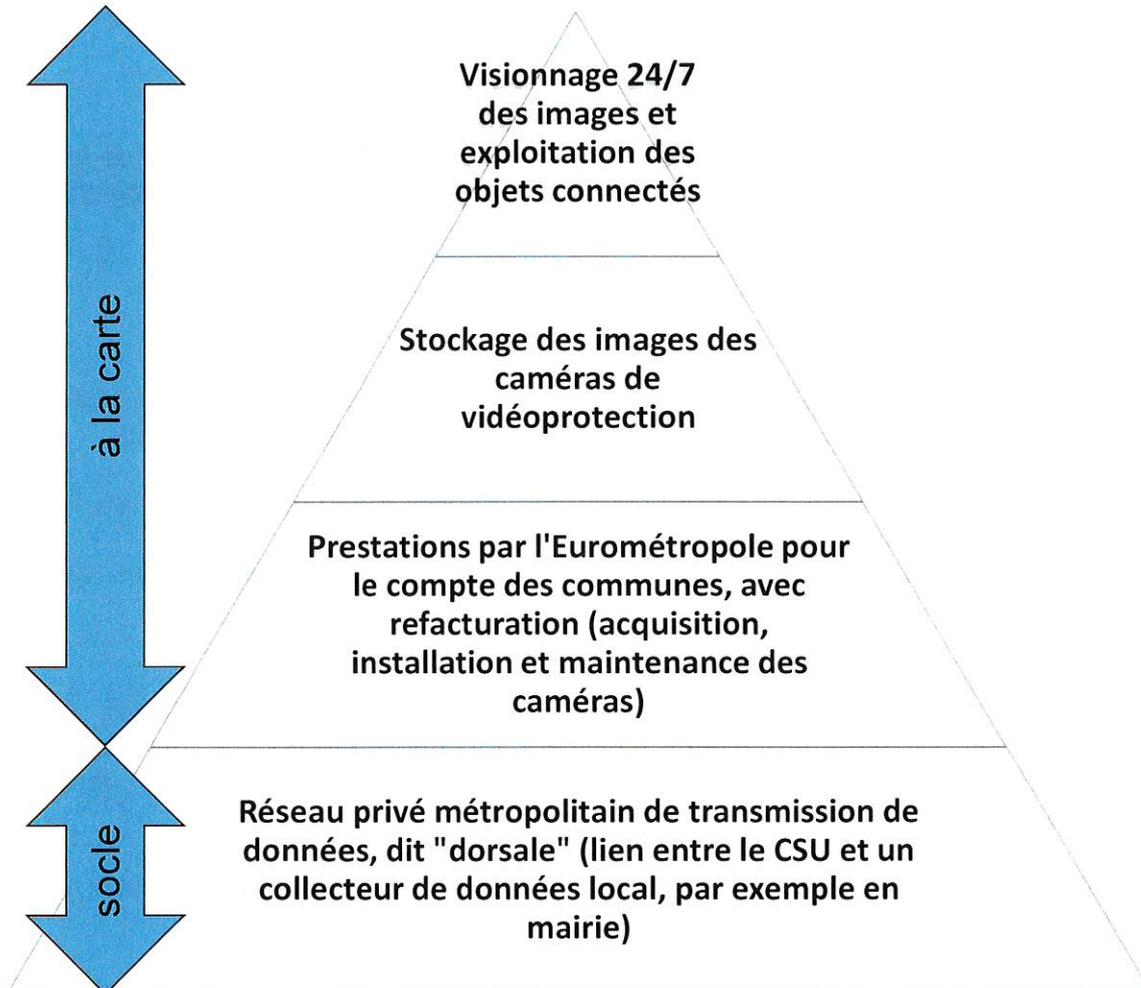
Le CSU sera chargé de traiter la demande en lien avec le délégué à la protection des données de l'Eurométropole, et la Commune.

Un refus pourra être opposé par le CSU en cas d'atteinte à la sûreté de l'État, à la défense, à la sécurité publique, au déroutement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou au droit des tiers (respect de la vie privée).

Les extractions judiciaires effectuées dans le cadre d'une procédure assurant la confidentialité et la traçabilité des images seront remises directement aux autorités.

Article 4 : Niveau d'intervention de l'Eurométropole à destination de la Commune

Le niveau d'intervention possible de l'Eurométropole à destination de la Commune est le suivant (la répartition des coûts afférents est précisée à l'article 5 de la présente convention) :



Dans le cadre de la présente convention, la Commune de décide d'adhérer aux services suivants :

- (dans tous les cas) Réseau privé métropolitain de transmission de données
-
-

Article 5 : Répartition financière des coûts

<u>INVESTISSEMENT</u>		Prise en charge financière	<u>FONCTIONNEMENT</u>		Prise en charge financière
construction du réseau de transmission de données	dorsale métropolitaine (= lien entre le CSU et le collecteur de données local, par exemple en mairie)	Eurométropole	exploitation et maintenance du réseau de transmission de données	dorsale métropolitaine (= lien entre le CSU et le collecteur de données local, par exemple en mairie)	Eurométropole
	acquisition et installation de caméras (dont capillarité du réseau = lien entre le collecteur de données local et les caméras)	<u>Principe</u> : Commune <u>Exception</u> : Eurométropole (1)		<u>Principe</u> : Commune <u>Exception</u> : Eurométropole (1)	
salle opérationnelle du CSU	travaux bâtimentaires	Eurométropole	salle opérationnelle du CSU	charges de gestion courante	Eurométropole et Ville de Metz
	équipements centraux (murs d'écrans, serveurs et logiciels informatiques...)			maintenance et mises à jour logicielles	Eurométropole
	mobilier			frais de personnel	Eurométropole et Ville de Metz

(1) uniquement pour les caméras de compétences de compétences ou d'intérêts métropolitains

Pour l'acquisition, l'installation (y compris la capillarité du réseau) et la maintenance des caméras, la Commune peut :

- Soit assurer la maîtrise d'ouvrage et la commande publique afférente au projet. Elle s'assurera auprès des services de l'Eurométropole de la compatibilité des matériels et logiciels proposés, en vue de leur bonne intégration au CSU métropolitain. Une attention particulière sera portée sur la cybersécurité des dispositifs de vidéoprotection et la protection des données individuelles,
- Soit confier la maîtrise d'ouvrage du projet à l'Eurométropole, qui mobilisera les marchés publics qu'elle a conclus. Toute commande par l'Eurométropole fera l'objet d'une validation préalable de la Commune, et donnera lieu à refacturation au coût réel, sans marge, déduction faite du FCTVA pour les dépenses d'investissement.

Article 6 : Durée et modifications de la convention

L'adhésion au CSU n'est pas limitée dans la durée.

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par ses signataires. La modification ne prend effet que lorsque les signataires ont approuvé les modifications.

L'éventuel retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance. La délibération est notifiée à l'Eurométropole.

Fait en, deux exemplaires à Metz, le

Le Maire de la Commune
de
ou son représentant

Le Président de
Metz Métropole

François GROSDIDIER

Résumé de l'acte
057-200039865-20230925-2023-09-DB53-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB53
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention cadre entre l'Eurométropole de Metz et ses Communes membres adhérentes au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB53-DE
Document principal : 99_DE-53.pdf

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:55	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:55	En cours de transmission	
28/09/23 17:58	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:05	Accusé de réception reçu	